

**Mission Bruit et Agents  
Physiques**

**Service de la prévention des Nuisances  
Et de la qualité de l'environnement**

**Direction générale de la  
prévention des risques**

**6 èmes assises nationales  
de la qualité de l'environnement sonore**

### **ATELIER 1**

**La directive européenne 2002-49-CE  
sur l'évaluation et  
la gestion du bruit dans l'environnement**



---

# Bilan général de la mise en œuvre de la directive 2002-49-CE

---

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de la mer

# Objectifs de la directive

---

Définir une approche commune afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant par :

- l'évaluation harmonisée de l'exposition au bruit des populations par des cartes de bruit
- l'information des populations sur ce niveau d'exposition
- la mise en oeuvre de politiques visant à prévenir et réduire, si nécessaire, le niveau d'exposition (plans d'action)

# Champs d'application et échéance

---

<u>Etape I :</u>	<u>Etape II :</u>
Carte : juin 2007 Plan : juillet 2008	Carte : juin 2012 Plan : juillet 2013
- Agglo $\geq$ 250 000 hab.	- Agglo $\geq$ 100 000 hab.
- Routes $\geq$ 6 millions véh/an	- Routes $\geq$ 3 millions véh/an
- Fer $\geq$ 60 000 trains/an	- Fer $\geq$ 30 000 trains/an
- Aéroports $\geq$ 50 000 mvts/an	

- Réexamen et révision, le cas échéant, tous les 5 ans
- En agglomération, sont pris en compte : les ICPE soumises à autorisation et les infra de transports **sans seuil de trafic**.

# Les autorités compétentes

---

Art L572-4 et L572 – 7 du code de l'environnement

	<b>Cartes</b>	<b>PPBE</b>
Réseau routier national (trafic > 3M véhicules/an)	État	État
Réseau routier départemental (trafic > 3M véhicules/an)	État	Conseil général
Réseau routier communal (trafic > 3M véhicules/an)	État	EPCI ou commune
Aéroports (déplacement > 50 000)	État	État
Réseau ferré (trafic > 30 000 passages/an)	État	État
Grandes agglomérations (population > 100 000 hab.)	Commune ou EPCI compétente	Commune ou EPCI compétente

# État d'avancement de la cartographie

---

(1ère échéance – 30 juin 2007)

## Grandes infrastructures routières :

98 départements concernés

99 % de la cartographie est achevée

73 départements ont publié

5 départements n'ont pas intégralement achevé la cartographie



# État d'avancement de la cartographie

---

(1ère échéance – 30 juin 2007)

## Grandes infrastructures ferroviaires :

29 départements concernés

25 départements ont publié



# État d'avancement de la cartographie

---

(1ère échéance – 30 juin 2007)

## Grandes agglomérations :

1315 communes concernées

15 % n'ont pas initié la démarche de cartographie (= 6% de la population)

29 % ont publié (= 50 % de la population)

# Etat d'avancement des PPBE

---

## Grandes infrastructures : PPBE de l'Etat (SCA, RFF, RRN)

92 départements concernés par les PPBE de l'Etat

Estimation sur la base de 69 départements ayant répondu à l'enquête

PPBE non initié	11 %
PPBE en cours de démarrage	15 %
Définition des zones bruyantes	12 %
Rédaction du projet de PPBE	41 %
Mise à disposition du projet de PPBE au public	11 %
Approbation du PPBE	3 %
Publication du PPBE	0 %

# Etat d'avancement des PPBE

---

## Grandes infrastructures : PPBE du RD

98 départements concernés par les PPBE du RD

Estimation sur la base de 72 départements ayant répondu à l'enquête

PPBE non initié	74 %
PPBE en cours de démarrage	7 %
Définition des zones bruyantes	4 %
Rédaction du projet de PPBE	9 %
Mise à disposition du projet de PPBE au public	3 %
Approbation du PPBE	0 %
Publication du PPBE	0 %

# Etat d'avancement des PPBE

---

## Grandes agglomérations :

Pas d'information centralisée...

Informations ponctuelles sur les communes et EPCI ayant achevé leur cartographie :

- Nice – Côte d'Azur
- Communauté du Pays d'Aix
- Saint – Etienne Métropole
- Le Grand Lyon
- Cadaujac
- ...

**N'hésitez pas à informer le MEDDTL de toute avancée !**

# Conclusion

---

Des gros retards pour la mise en œuvre de la 1ère échéance,

Risque de contentieux européen

Préparation de l' échéance 2012.

